

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Madame le Maire expose au Conseil que la commune a lancé une consultation portant sur un marché public de « *travaux de voirie / programme 2023* ».

Ce marché porte pour l'essentiel sur le remplacement de caniveaux et la reprise partielle d'enrobés dans les secteurs Vie Peyrue / impasse des réservoirs, chemin du Pré du Sande / route du Sarret, le Poët / route de la Lauza à Pelvoux, et chemin du Serre / chemin de la Blanche / rue de la Plate à Puy-Aillaud.

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise COLAS FRANCE a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 55 847.00 € HT (67 016.40 € TTC).

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché de travaux relatif aux « *travaux de voirie / programme 2023* » avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 55 847.00 € HT (67 016.40 € TTC).
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2023 du budget principal de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
FISCHER Maryline



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales